



## DECLARATION DE LA CBDDH SUR LA CONDAMNATION DE LA JOURNALISTE SANDRA MUHOZA

La Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) condamne avec fermeté la décision du Tribunal de grande instance de Ngozi ayant condamné la journaliste Sandra Muhoza, correspondante du média indépendant La Nova Burundi, à quatre (4) ans de prison ferme et à une amende de 200 000 francs burundais ce 14 janvier 2026.

La journaliste a été condamnée pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat » et d'« incitation à la division ethnique » sur la base de propos qu'elle a tenus dans un groupe WhatsApp privé de journalistes.

Pour la CBDDH, ces accusations sont vagues, disproportionnées et utilisées pour reduire au silence les citoyens en violation de la liberté d'expression et d'opinion garanties par la Constitution burundaise et les instruments internationaux ratifiés par le Burundi.

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte de pressions persistantes contre les voix critiques et contribue à l'asphyxie de l'espace civique et à l'instauration d'un climat de peur incompatible avec l'Etat de droit.

La CBDDH exprime également sa préoccupation face aux appels à recourir à la grâce présidentielle, qui ne sauraient se substituer à une justice indépendante et respectueuse des droits fondamentaux. La liberté de la presse ne peut être conditionnée à une demande de pardon.

La CBDDH recommande avec insistance :

### **1. Aux autorités judiciaires :**

- d'annuler la condamnation de Sandra Muhoza et de procéder à sa libération immédiate et sans condition ;
- de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et de mettre fin à toute poursuite pénale fondée sur l'exercice du journalisme ;
- de réviser les dispositions pénales relatives à la sécurité intérieure et à l'incitation à la haine, afin d'empêcher leur usage abusif selective contre les personnes dont on veut se débarrasser.

### **2. Au Président de la République :**

- de s'abstenir de toute déclaration pouvant être perçue comme une pression sur la justice ;
- de privilégier des réformes structurelles garantissant la liberté de la presse, plutôt que le recours à des mesures exceptionnelles telles que la grâce présidentielle.

### **3. Aux partenaires techniques et financiers du Burundi :**

- d'intensifier leur plaidoyer en faveur de la liberté de la presse et de la protection des journalistes ;
- de conditionner leur coopération au respect effectif des engagements du Burundi en matière de droits humains et de libertés fondamentales.

Sé le 15/01/2026

Eulalie Nibizi



Directrice Exécutive de la CBDDH